



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260605-DM_2026_26-AR

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2026/26

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026/06 en date du 20 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment :

- le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,
- le point n° 2 : « *De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La limite de 2 000 € est applicable à chaque tarif* »,

VU l'arrêté du Maire, n° 2017/286, portant création d'une régie de recettes et d'avances « jeunesse » n° 24408,

CONSIDERANT la préparation du planning d'activités estivales 2026 de l'Espace Jeunes et la proposition d'organisation d'un séjour à équitation à Dourdan (91)

CONSIDERANT les coûts estimés de ce séjour pour un montant total, hors rémunération des agents, de 2 544 € TTC (deux mille cinq cent quarante-quatre euros)

CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif de ce séjour,

CONSIDERANT le plan de financement (hors rémunération) comme suit :

Mini-Séjour équitation à Dourdan 3j/2N – 24 au 26 août 2026	
Emplacement tente, restauration le midi et équitation	1944
Divers	600
Total cout du devis	2544

Nombre de jeune	12	Envoyé en préfecture le 05/06/2026 Reçu en préfecture le 05/06/2026 Publié le ID : 078-217805373-20260605-DM_2026_26-AR
Participation des familles, par jeune	106	
Total participation des familles	1272	
Reste à charge pour SAY	1272	

DÉCIDE

ARTICLE 1

De valider l'ensemble des dépenses inhérentes au mini-séjour à Dourdan du 24 au 26 Août 2026

ARTICLE 2

De fixer le tarif du séjour Dourdan 2026 comme suit :

Tarif unique : 106 €/participant

ARTICLE 3

Les recettes seront inscrites à l'article 70632 « redevances et droits des services à caractère de loisirs » du budget de la commune.

ARTICLE 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 05 juin 2026

Le Maire,

 Joëlle JEGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication